

b) D'établir en même temps, en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies, un état complet des ressources existantes ainsi que des ressources supplémentaires qui seraient nécessaires pour appliquer, au cours des deux années civiles suivantes, le calendrier proposé des réunions et conférences de l'Organisation;

c) De communiquer ces éléments d'information au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et au Comité des conférences, en indiquant les difficultés qu'il prévoit que l'on pourrait avoir à faire coïncider les ressources disponibles et le calendrier proposé;

6. *Invite* le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à examiner, au début de sa session d'automne, les éléments d'information fournis par le Secrétaire général et à communiquer ses observations au Comité des conférences;

7. *Prie* le Comité des conférences de se réunir toutes les fois que cela sera nécessaire pour s'acquitter de ses fonctions et:

a) Tôt au début de la session ordinaire de l'Assemblée générale, d'examiner les éléments d'information qui lui seront présentés et de formuler, au sujet des propositions relatives à de nouvelles réunions et conférences dont l'Assemblée serait saisie, des recommandations qui seront communiquées à la grande commission intéressée;

b) Au cours de la session ordinaire, d'examiner toutes autres propositions concernant de nouvelles réunions et conférences et de communiquer ses recommandations à la grande commission intéressée;

c) Pendant la dernière phase de la session ordinaire, de dresser, en consultation avec les présidents des principaux organes et des grandes commissions, le calendrier des réunions et conférences de l'Organisation des Nations Unies pour l'année suivante, en formulant des recommandations au sujet du calendrier pour l'année d'après, et de soumettre ce calendrier à l'Assemblée générale, pour approbation;

8. *Demande* que les mesures prévues aux alinéas b et c du paragraphe 7 ci-dessus soient prises en temps voulu pour que le Secrétaire général et tour à tour le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission puissent recommander d'inscrire les crédits nécessaires pour respecter le calendrier approuvé au projet de budget ordinaire pour l'exercice suivant;

9. *Recommande* à tous les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, notamment aux organes subsidiaires de l'Assemblée générale, de ne pas perdre de vue que les propositions qui entraînent la convocation de nouvelles réunions et conférences s'entendent sous réserve des recommandations du Comité des conférences et sous réserve de leur approbation par l'Assemblée;

10. *Invite* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les chefs des secrétariats des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique à prêter au Comité des conférences toute l'assistance dont il aura besoin pour s'acquitter de ses responsabilités.

1501^e séance plénière,
20 décembre 1966.

* * *

*Le Président de l'Assemblée générale, agissant conformément au paragraphe 3 de la résolution ci-dessus, a désigné les membres du Comité des conférences*²⁷.

Le Comité des conférences se compose des Etats Membres suivants: ALGERIE, BIRMANIE, CONGO (REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU), ESPAGNE, ETATS-UNIS D'AMERIQUE, FRANCE, INDE, JAMAÏQUE, JAPON, NOUVELLE-ZELANDE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, TCHÉCOSLOVAQUIE, UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES, VENEZUELA et ZAMBIE.

2240 (XXI). Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale

Décide ce qui suit:

a) Pour l'exercice 1967, les quotes-parts des Etats qui ont été admis à l'Organisation des Nations Unies lors de la vingt et unième session de l'Assemblée générale seront les suivantes:

<i>Etats Membres</i>	<i>Pourcentages</i>
Barbade	0,04
Botswana	0,04
Guyane	0,04
Lesotho	0,04
Et pour l'Indonésie, qui a recommencé de participer pleinement aux activités de l'Organisation le 28 septembre 1966 ...	0,39

Ces quotes-parts viendront s'ajouter au barème des quotes-parts pour 1967 fixé par l'Assemblée générale dans sa résolution 2118 (XX) du 21 décembre 1965;

b) Pour l'exercice 1966, la Guyane, qui est devenue Membre de l'Organisation le 20 septembre 1966, le Botswana et le Lesotho, qui sont devenus Membres le 17 octobre 1966, et la Barbade, qui est devenue Membre le 9 décembre 1966, verseront le neuvième de la somme obtenue par application de leur quote-part pour 1967 au montant net du budget de l'exercice 1966;

c) Les quatre nouveaux Membres — Barbade, Botswana, Guyane et Lesotho — et l'Indonésie verseront au Fonds de roulement des avances calculées par application de leur quote-part pour 1967 au montant du Fonds approuvé pour cet exercice.

1501^e séance plénière,
20 décembre 1966.

2241 (XXI). Composition du Secrétariat

A

L'Assemblée générale,

Tenant compte des changements considérables survenus dans la composition de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées,

Rappelant les dispositions des Articles 100 et 101 de la Charte des Nations Unies,

Rappelant en outre sa résolution 1928 (XVIII) du 11 décembre 1963 relative à cette question,

Notant que, aux fins de la détermination des priorités de recrutement, le Secrétaire général tient compte de la nécessité d'une répartition plus équitable des fonctionnaires entre les Etats Membres à l'intérieur des diverses régions, en particulier au niveau des postes supérieurs,

Prenant note avec satisfaction des efforts que le Secrétaire général a faits jusqu'ici pour améliorer la

²⁷ Voir A/6634.